

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	37 (1908)
Heft:	14
Rubrik:	Assemblée annuelle de la Société fribourgeoise d'éducation à Fribourg, le 2 juillet 1908 [suite]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dans le numéro du 15 février dernier, en y ajoutant les changements ci-dessus énoncés.

Dans toute cette étude et dans la discussion soulevée à propos des statuts, nous avons été guidés par M. Paul Joye, assistant à la Faculté des sciences à l'Université de Fribourg, un spécialiste en matière de mutualités, qui, tout en permettant de soigner les intérêts des instituteurs, a voulu sauvegarder la bonne marche de la Caisse. C'était de toute nécessité ! Que M. Joye soit ici sincèrement remercié !

Lors du banquet de la réunion du 2 juillet, une collecte a été faite pour développer le fonds d'administration de notre Société : celle-ci a produit une somme bien respectable, preuve de l'intérêt que nous portent nos excellents magistrats et les amis fidèles de la Société fribourgeoise d'Éducation.

Après cela, les instituteurs resteraient-ils encore indifférents en négligeant de donner leur adhésion à la Société de secours mutuels ? Ils méconnaîtraient, dans ce cas, leurs intérêts les plus précieux. Hâtons nous pourtant de dire que bon nombre de demandes ont déjà été adressées : mais elles doivent devenir plus nombreuses encore. Qu'on s'empresse donc ! La Société est entrée en activité le 1^{er} juillet dernier.

Pour le conseil d'administration et de direction :

F. BARBEY, *inspecteur.*

N.-B. — Les demandes d'admission doivent être adressées à M. Barbey, chef de service, à Fribourg.

ASSEMBLÉE ANNUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

à Fribourg, le 2 juillet 1908.

(Suite)

E. de Vevey, directeur à Pérrolles. — J'ai lu le rapport avec un vif intérêt et je le trouve bien rédigé, il contient plusieurs idées nouvelles et arrive à des conclusions qui me paraissent tout à fait pratiques.

Cependant, je crois qu'il est opportun d'attirer votre attention sur quelques points.

Le rapporteur a indiqué, avec beaucoup de raison, comme moyen de lutter contre la tuberculose une démarche à faire auprès de la Confédération tendant à obtenir l'élaboration d'une loi fédérale relative aux mesures à prendre au sujet du bétail tuberculeux.

C'est là un point très important, car, à mon avis, le foyer principal de la tuberculose humaine est incontestablement la tuberculose du bétail. Il ne faut pas se faire illusion, la tuberculose du bétail bovin est très répandue chez nous, elle est fréquente, beaucoup plus fréquente qu'on ne le croit généralement.

Nous regrettons de ne pas posséder de statistiques exactes et complètes qui puissent nous renseigner sur le nombre de têtes de bétail bovin atteintes de tuberculose en Suisse. Cependant, il y a quelques années, une statistique importante a été faite à cet égard dans le canton de Genève, si je ne me trompe. On a procédé par injection de la tuberculine et, chose surprenante à dire, cet essai a démontré qu'environ le 80 % des pièces de bétail du canton de Genève était atteint de tuberculose. Ce chiffre est énorme. Dans le canton de Fribourg, je ne crois pas que la proportion soit aussi élevée, parce que notre bétail se trouve dans des conditions et des circonstances généralement moins pernicieuses que celui du canton de Genève qui est un canton frontière où, par conséquent, l'exportation plus intense présente des dangers d'infection plus nombreux. Mais je suis convaincu que, chez nous, le 20 à 30 % du bétail est atteint de tuberculose. Evidemment, il y a des procédés de désinfection efficaces, mais on n'y a malheureusement pas assez souvent recours.

Il me souvient d'avoir assisté, il y a peut être 15 ou 18 ans, à une séance présidée par M. Schaller, conseiller d'Etat. Il s'agissait d'un projet de révision de la loi fédérale sur les maladies infectieuses du bétail. Nous avions demandé, nous, agriculteurs, qu'on introduisit la tuberculose dans l'énumération des maladies contagieuses visées par la loi. L'autorité aurait ainsi été armée pour lutter plus énergiquement contre la tuberculose.

Malheureusement, nous nous sommes heurtés à une impossibilité matérielle d'application, parce que, à côté de cette question de prophylaxie, il y avait une autre question également importante au point de vue économique : la question financière qui aurait souffert considérablement de la suppression de tout le bétail déclaré tuberculeux ou soupçonné de l'être. Si nous voulons introduire cette suppression, nous serons amenés à cette conséquence que les agriculteurs,

obligés par la loi d'abattre leur bétail tuberculeux devront être indemnisés ; et il ne serait pas possible d'indemniser les propriétaires pour le 30, le 50 et même le 80 % de leur bétail. Il peut même arriver le fait que tout le bétail bovin d'une contrée doive, dans ces conditions, être abattu. Voilà pourquoi cette demande des agriculteurs n'a pu être prise en considération lors de l'élaboration de la loi sur les maladies infectieuses du bétail.

J'estime donc que le rapporteur, dans les conclusions qu'il vient de nous lire tout à l'heure, est allé un peu trop loin en demandant que la Confédération édicte une loi fédérale éliminant tout le bétail bovin tuberculeux. Je crois que dans le sens strict cela ne serait pas possible. Cependant, il y aurait quelque chose à faire. Il faudrait que la Confédération édicte une loi visant à l'élimination du bétail *notoirement* tuberculeux, et que cette élimination prévoie, comme conséquence, une indemnité équitable à allouer aux agriculteurs intéressés. Mais, encore ici, il y aurait de très grandes difficultés d'application.

Un autre moyen à conseiller, plus facile et non moins important, c'est l'hygiène du bétail dans l'écurie. Les instituteurs de la campagne sont à même de donner à leurs élèves des leçons régulières d'hygiène du bétail. Ils peuvent leur faire comprendre l'importance de la propreté à l'écurie, car la propreté est un moyen préventif de la tuberculose. Que d'écuries infectées parce que les soins de propreté les plus élémentaires n'ont pas été pris ; le bétail est entassé et le microbe de la tuberculose séjourne peut-être dans ces étables depuis des années et des années.

Dans ces écuries où séjournait, il y a 20 ou 40 ans même, du bétail tuberculeux, remplacé lui-même par un autre bétail sain peut-être, mais qui, faute de désinfection, n'a pu résister à la maladie, toutes les pièces de bétail qui y sont amenées sont directement exposées. Il suffirait pourtant d'un peu d'hygiène bien comprise pour éloigner le danger.

Il incombe à notre corps enseignant d'instruire dans ce sens la jeunesse agricole fribourgeoise. C'est à l'instituteur de faire comprendre aux jeunes gens combien il importe que les écuries soient maintenues dans un état de propreté parfaite. Mais si la propreté est importante dans les locaux où séjourne le bétail, elle est surtout indispensable dans les salles de classe et dans les logements.

A ce point de vue le rapporteur a eu grandement raison d'insister. J'habite la campagne, je fréquente les assemblées électorales paroissiales ou communales du village. Que se

pas-t-il ? Ces assemblées se tiennent dans la salle d'école ; les gens fument, crachent sur le plancher, puis l'assemblée terminée on évacue la salle de classe dont les fenêtres restent peut-être fermées ; la salle n'est pas balayée et, le lendemain matin, ce sont les élèves qui y pénètrent et qui n'y respirent qu'un air vicié. Il faudrait donc qu'après chaque séance, la salle de classe soit complètement désinfectée à l'eau de soude ou à l'eau de chlore. Ce qui serait préférable, c'est que les assemblées électorales ou autres ne siègent jamais dans les salles d'écoles. Il serait utile, à l'occasion de chaque construction scolaire, d'engager les autorités communales à réservé une place suffisante pour une grande salle destinée à ces sortes de réunion. Cette salle serait la salle communale où se tiendraient toutes les séances électorales, où se donneraient des conférences, etc. La salle d'école resterait propre, car la propreté est la première des conditions d'une bonne hygiène.

Un troisième point serait celui de l'enseignement de l'hygiène proprement dite. J'ai lu avec plaisir dans le rapport que cet enseignement se donne déjà dans les écoles ménagères ; au cours normal ménager de Fribourg cet enseignement est donné avec beaucoup de compétence par un maître dont la réputation n'est plus à faire. Nos écoles primaires bénéficieront à leur tour de cet enseignement.

Mais, d'un autre côté, la Direction de l'Instruction publique me fait chaque année l'honneur de m'inviter à assister aux examens de brevet des instituteurs primaires ; je dois dire qu'en général les questions d'hygiène ne sont pas très bien traitées par les candidats ; elles sont traitées d'une façon superficielle, trop générale et trop vague ; ce ne sont que des banalités, il n'y a rien de précis. Il faut en conclure que les instituteurs ne reçoivent pas des leçons d'hygiène bien exactes et bien précises ; aussi je me demande si, peut-être, ce ne serait pas un progrès de faire donner cet enseignement à l'Ecole normale de Hauterive par un maître spécialiste¹.

Je suis convaincu que le professeur chargé actuellement de cet enseignement le donne avec tout le dévouement voulu, mais je me demande s'il ne serait pas préférable de modifier le programme

¹ Si M. le Directeur de l'École d'agriculture de Pérrolles avait examiné, cette année, les candidats au brevet de capacité, il aurait pu se convaincre que l'enseignement de l'hygiène à l'École normale de Hauterive est pour le moins en progrès. En effet, aux épreuves de 1906, les aspirants ont obtenu la note moyenne 6,9 ; en 1907, la note 7,2, et en 1908, la note 7,6. A ces derniers examens, l'hygiène est même la branche qui a donné, chez les aspirants instituteurs, les meilleurs résultats. (Réd.)

de cette branche en la développant de manière à communiquer aux futurs instituteurs des connaissances plus précises, plus complètes et plus directement pratiques.

En développant ainsi l'étude de l'hygiène, nous armerons mieux les instituteurs pour lutter contre les préjugés et nous les rendrons plus capables d'inculquer à leurs élèves les notions les plus indispensables d'hygiène. Ils les appliqueront eux-mêmes en les enseignant, et c'est ainsi que nous contribuerons d'une manière efficace à la lutte contre la tuberculose.

(A suivre.)



Examen pédagogique des recrues en 1907

Le rapport du Bureau fédéral de statistique sur les examens des recrues de 1907 vient de paraître. Pour l'ensemble de la Suisse, les résultats sont favorables et accusent un nouveau progrès sur les années précédentes. La note moyenne pour la Suisse, qui était de 7,52 en 1906, s'est élevée à 7,32 en 1907. Le canton de Fribourg, en particulier, obtient des notes qui doivent réjouir les instituteurs, les autorités scolaires et tous les amis de l'instruction. Nous passons du treizième au sixième rang, avec la note moyenne 7,01. C'est fort beau, il faut le reconnaître et en féliciter vivement nos dévoués instituteurs et inspecteurs, ainsi que tous ceux qui ont travaillé à réaliser ce succès. L'effort essentiel de l'avenir consistera dans la défense de cette honorable position. Nous nous maintiendrons en essayant de monter encore plus haut.

Rang.	Cantons.	Note.		Rang.
		1907	1906	
1	Bâle-Ville	6,59	6,85	2
2	Genève	6,65	6,68	1
3	Zurich	6,75	6,97	5
4	Obwald	6,76	6,93	3
5	Glaris	6,97	7,34	9
6	Fribourg	7,01	7,55	13
7	Zoug	7,05	7,77	17
8	Thurgovie	7,08	7,32	8
	Neuchâtel	7,08	6,94	4
10	Vaud	7,10	7,16	6
11	Argovie	7,19	7,26	7
12	Bâle-Campagne . . .	7,21	7,66	15
13	Schaffhouse	7,25	7,60	14